

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

GARE DE L'UTOPIE À VERTOLAYE – RÉGULARISATION FONCIÈRE

M. le Président rappelle que la communauté de communes est gestionnaire de la Gare de l'Utopie sur la commune de Vertolaye. Il s'avère que cette emprise foncière fait l'objet d'une ancienne convention de mise à disposition entre la commune de Vertolaye et l'ex-CC du Pays d'Olliergues.

En parallèle, Monsieur le Président rappelle qu'ALF est propriétaire d'une emprise foncière (route de St-Pierre) où se situent un garage utilisé par la commune de Vertolaye et d'un terrain attenant où deux anciennes habitations ont été démolies dans le cadre du PPRP en 2020. De plus la commune entretient aujourd'hui ce terrain et des servitudes de réseaux d'assainissement y sont présentes.

Vu le projet de travaux sur la gare de l'Utopie (rénovation énergétique) ;

Vu l'entretien du terrain et l'utilisation du garage situé route de St-Pierre par la commune ;

Monsieur le Président propose de régulariser l'ensemble de ces dossiers à savoir :

- Gare de l'Utopie, cadastrée AI 600 et 603, d'une contenance totale de 2 522m² : Transfert de la commune de Vertolaye à Ambert Livradois Forez à l'euro symbolique (frais d'acte à charge d'ALF) ;
- Garage route de St Pierre, cadastré AI 714, 710, 207 et 205 d'une contenance de 5 553m² : Transfert d'Ambert Livradois Forez à la commune de Vertolaye à l'euro symbolique (frais d'acte à charge de la commune).

Il est demandé d'autoriser M. le Président à signer les actes afférents.

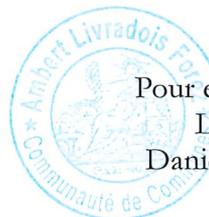
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ;
- de désigner Maître Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER